

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**PROTOCOLE DE FINANCEMENT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
LES DÉPARTEMENTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE PARIS**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	5
<a href="#">ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	7
<a href="#">Annexe 1 : Protocole entre Île-de-France Mobilités, la région Île-de-France, les départements franciliens et la ville de Paris</a> .....	8

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce rapport vous propose d'adopter le protocole de financement joint en annexe n°1 à la délibération entre Île-de-France Mobilités, la région Île-de-France, les départements franciliens et la ville de Paris sur le financement du système de transport francilien entre 2024 et 2031.

La Présidente d'Île-de-France Mobilités a signé avec le ministre chargé des transports, Clément Beaune, le 26 septembre 2023 un protocole qui vise à établir un financement pérenne d'Île-de-France Mobilités sur la période 2024-2031. Il s'agit d'un accord inédit, aboutissement de plusieurs mois de négociation, dans la continuité notamment des assises du financement des transports franciliens qui se sont tenues en janvier dernier.

Île-de-France Mobilités présente en effet un besoin prévisionnel de financement de 800 millions d'euros en 2024 et 2,7 milliards d'euros en 2031. Ce besoin doit permettre de financer l'ouverture des nouvelles lignes de transport en commun, avec 330 km supplémentaires et 70 nouvelles gares d'ici 2031 (200 km de métro avec les nouvelles lignes 15, 16, 17 et 18 du métro francilien, le prolongement du RER E à l'ouest jusqu'à la Défense puis à Mantes, le prolongement des lignes 11 et 14, l'arrivée du T12...).

Le protocole de financement Etat- Île-de-France Mobilités est basé sur un effort juste, proportionné et partagé entre tous les financeurs qui vise à maintenir les équilibres de financement actuels des transports en commun franciliens, soit en moyenne sur la période 2023-2031, 52,5% des recettes de fonctionnement couvertes par des recettes fiscales votées en loi de finances et 47,5% des recettes de fonctionnement couvertes par les contributions des collectivités locales et des voyageurs fixées par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

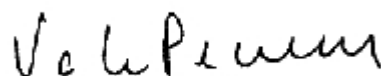
Ainsi, le financement d'Île-de-France Mobilités d'ici à 2031 passera par une augmentation équilibrée des contributions de tous ceux à qui profitent l'amélioration des transports en commun : les entreprises de plus de 11 salariés avec une augmentation de 0,25 points du taux de versement mobilités à Paris et en petite couronne exclusivement, les usagers avec une augmentation régulière et plafonnée chaque année des tarifs, les collectivités avec une forte augmentation de leurs contributions égale à l'inflation + 2% jusqu'en 2028 et à l'inflation de 2029 à 2031, les touristes enfin qui contribueront désormais au financement des transports avec la hausse de la taxe de séjour en Ile-de-France.

Ces recettes supplémentaires permettront de modérer la hausse de la contribution des usagers à l'inflation pour 2024 et à l'inflation +1% au maximum pour les années suivantes.

Le rapport qui vous est proposé traduit les engagements pris par les départements franciliens, la ville de Paris et la région Île-de-France qui s'engagent à augmenter sur la période 2024-2031 leurs contributions statutaires dans les conditions précisées dans le protocole. Pour la région Île-de-France, cet effort supplémentaire est colossal et s'élèvera à 474 millions d'euros sur la période 2024-2028.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 NOVEMBRE 2023

### PROTOCOLE DE FINANCEMENT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, LES DÉPARTEMENTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE PARIS

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles R.1241-1 à R. 1241-66 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1er ;

**VU** les Assises du financement des transports franciliens 2024-2030 organisées par Île-de-France Mobilités et la Préfecture de Région le 23 janvier 2023 ;

**VU** le rapport remis par la mission Inspection Générale des Finances (IGF) et la mission Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) relatif aux perspectives financières d'Île-de-France Mobilités de mai 2023 et publié le 20 juin 2023 ;

**VU** le vœu sur le financement d'Île-de-France Mobilités adopté par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 18 juillet 2023 ;

**VU** le protocole entre l'Etat et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031, signé le 26 septembre 2023 entre la Présidente d'Île-de-France Mobilités et le Ministre chargé des transports ;

**VU** le vœu relatif à l'adoption par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 octobre 2023 du protocole entre l'État et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031 ;

**VU** le vœu relatif à l'adoption par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 octobre 2023 du protocole entre Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France, les Départements d'Île-de-France ainsi que la Ville de Paris sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031 ;

**VU** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CR 2023-053 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve le protocole entre Île-de-France Mobilités, la région Île-de-France, les départements d'Île-de-France et la ville de Paris, relatif au financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031, joint en annexe n°1 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

**Annexe 1 : Protocole entre Île-de-France Mobilités, la région  
Île-de-France, les départements franciliens et la ville de Paris**



# **Protocole entre Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France, les Départements franciliens et la Ville de Paris sur le financement du système de transport francilien entre 2024 et 2031**

## ***Préambule***

La Présidente d'Ile-de-France Mobilités (IdFM) a signé le 26 septembre un protocole avec le ministre chargé des transports, Clément Beaune, finançant l'exploitation des transports collectifs franciliens entre 2024 et 2031. Ile-de-France Mobilités présente en effet un besoin de financement de 800 M€ en 2024 et 2,7 Mds€ en 2031. Ce besoin résulte de la mise en service de nouvelles lignes, du renouvellement impératif du matériel roulant et de 200 M€ de surcoûts pour les Jeux Olympiques.

Le protocole de financement Etat-IdFM fait suite à de très nombreux échanges et concertations préalables avec les collectivités, comme lors des assises du financement d'IdFM le 23 janvier ou lors du vote du vœu en conseil d'administration le 18 juillet mandatant la Présidente pour la négociation avec le gouvernement.

Le protocole de financement Etat-IdFM est basé sur un effort juste et partagé entre tous les financeurs qui vise à maintenir les équilibres de financement actuels des transports en commun franciliens, soit 52,5% des recettes de fonctionnement couvertes par des recettes fiscales votées en loi de finances et 47,5% des recettes de fonctionnement couvertes par les contributions des collectivités locales et des voyageurs fixées par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Ainsi, le financement d'IdFM d'ici à 2031 passera par une augmentation équilibrée des contributions de tous ceux à qui profitent l'amélioration des transports en commun.

Ce plan de financement permettra à Ile-de-France Mobilités de poursuivre l'exploitation du réseau existant et l'important programme d'investissements prévu pour les dix prochaines années.

## **Article 1 :**

Le présent protocole se fonde sur un effort proportionné, juste et partagé des financeurs du système des transports publics franciliens. Il s'agit de stabiliser en moyenne sur la période 2023-2031 les clés de financement actuelles pour assurer le financement de l'établissement, à savoir :

- 52,5% de recettes fiscales (versement mobilité, taxe de séjour et TICPE) et d'aide, directe et indirecte, de l'Etat (subvention, dotation et, à l'avenir, redevance facturée par la Société du Grand Paris) ;
- 47,5% de recettes dont Île-de-France Mobilités à la maîtrise (tarifs et contributions des collectivités franciliennes).

Le présent protocole vise à établir un financement pérenne d'Île-de-France Mobilités sur la période 2024-2031.

Le présent protocole est fondé sur le scénario central de la mission IGF-IGEDD, notamment sur la trajectoire de dépenses anticipées pour Île-de-France Mobilités et sur les hypothèses d'augmentation en volume du versement mobilités et des recettes tarifaires.

### **Article 2 :**

Les Départements franciliens, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France s'engagent à augmenter leur contribution statutaire à hauteur de l'inflation +2% sur la période 2024-2028 et à l'inflation de 2029 à 2031. L'inflation de référence est définie en septembre de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) prévisionnel pour l'année suivante inscrite dans le projet de loi de finance.

Le présent protocole fera l'objet d'une revoyure en cas d'inflation supérieure à 4%, afin de ne pas peser trop lourdement sur les finances des collectivités, ou en cas de modification des équilibres exposés à l'article 1.

### **Article 3 :**

En contrepartie de l'engagement des Départements et de la Ville de Paris sur le financement d'IdFM à l'horizon 2031, le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités amendera, dès octobre 2023, les conventions de financement des forfaits Améthystes des départements qui en font la demande, afin d'indexer le montant payé par chaque collectivité sur la mobilité moyenne réelle des forfaits (tarification au réel).

## Annexe - Chronique prévisionnelle d'augmentation des contributions des collectivités

Inflation prévisionnelle

2,60%    2,00%    1,75%    1,75%    1,75%

en M€	Part (%)	Montant 2023	Scénario	Effort supplémentaire					Total effort supplémentaire 2024-2028
				2024	2025	2026	2027	2028	
<b>Région Ile-de-France</b>	51%	730,7	Inflation +2%	33,6	64,2	94,0	124,9	157,0	474
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	14,6	30,2	46,6	63,9	82,2	
<b>Ville de Paris</b>	30,38%	435,3	Inflation +2%	20,0	38,2	56,0	74,4	93,5	282
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	8,7	18,0	27,8	38,1	48,9	
<b>CD 92</b>	7,74%	110,9	Inflation +2%	5,1	9,7	14,3	19,0	23,8	72
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	2,2	4,6	7,1	9,7	12,5	
<b>CD 93</b>	3,75%	53,7	Inflation +2%	2,5	4,7	6,9	9,2	11,5	35
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	1,1	2,2	3,4	4,7	6,0	
<b>CD 94</b>	3,01%	43,1	Inflation +2%	2,0	3,8	5,5	7,4	9,3	28
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	0,9	1,8	2,8	3,8	4,8	
<b>CD 78</b>	1,59%	22,8	Inflation +2%	1,0	2,0	2,9	3,9	4,9	15
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	0,5	0,9	1,5	2,0	2,6	
<b>CD 91</b>	0,98%	14,0	Inflation +2%	0,65	1,2	1,8	2,4	3,0	9,1
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	0,3	0,6	0,9	1,2	1,6	
<b>CD 95</b>	0,91%	13,0	Inflation +2%	0,60	1,1	1,7	2,2	2,8	8,5
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	0,3	0,5	0,8	1,1	1,5	
<b>CD 77</b>	0,64%	9,2	Inflation +2%	0,42	0,81	1,2	1,6	2,0	5,9
			<i>Ecart inflation et inflation</i>	0,2	0,4	0,6	0,8	1,0	
<b>Total Collectivités</b>	<b>100%</b>	<b>1433</b>	<b>Inflation +2%</b>	<b>65,91</b>	<b>125,86</b>	<b>184,31</b>	<b>244,95</b>	<b>307,87</b>	



# MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Protocole entre l'État et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031

### PRÉAMBULE

Face à l'impact de la crise sanitaire sur les transports publics de la région Île-de-France et au risque d'une profonde fragilisation de son modèle économique et plus particulièrement de la trajectoire financière d'Île-de-France Mobilités, l'État a apporté à l'autorité organisatrice de la mobilité francilienne un soutien financier de plus de 2 milliards d'euros, sous forme d'avance remboursable à taux nul, au titre des pertes de recettes de 2020 et 2021. Une subvention de l'État de 200M€ a été accordée, en outre, à Île-de-France Mobilités au titre de 2023.

Sur la base de l'analyse menée par la mission d'inspection IGF-IGEDD sur les perspectives financières d'Île-de-France Mobilités en juin 2023, il apparaît que plusieurs facteurs contribuent à remettre en cause la soutenabilité à long terme de la trajectoire financière d'IDFM : la mise en service de nombreux prolongements de lignes et du Grand Paris Express, qui va engendrer d'importants coûts d'exploitation et de maintenance (ce sont 360 km de nouvelles lignes de transports lourds et 139 nouvelles gares qui seront ouvertes d'ici 2031), des coûts d'investissements importants pour l'achat de leur matériel roulant ainsi que l'évolution du contexte macroéconomique depuis la crise sanitaire.

De plus, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 nécessiteront de renforcer ponctuellement l'offre de transport public pour un coût de l'ordre de 200 M€.

A l'approche de la mise en service de nouvelles lignes de transport structurantes pour les déplacements de plus de 12 millions de Franciliennes et de Franciliens et pour le développement des entreprises franciliennes, l'État et Île-de-France Mobilités s'accordent pour mobiliser les financements nécessaires selon le principe d'un effort proportionné et juste entre les entreprises, les touristes, les usagers et les collectivités membres d'Île-de-France Mobilités dans les termes suivants.

Ce plan de financement permettra à Île-de-France Mobilités de poursuivre l'exploitation du réseau existant et l'important programme d'investissements prévu pour les dix prochaines années, résultant notamment du renouvellement impératif du matériel roulant circulant actuellement.





### ARTICLE 1

Le présent protocole se fonde sur un effort proportionné et juste des financeurs du système des transports publics franciliens. Il s'agit de stabiliser en moyenne sur la période 2023-2031 les clés de financement actuelles pour assurer le financement de l'établissement, à savoir :

- › 52,5% de recettes fiscales (versement mobilité et TICPE) et d'aide, directe et indirecte, de l'État (subvention, dotation et, à l'avenir, redevance facturée par la Société du Grand Paris) ;
- › 47,5% de recettes dont Île-de-France Mobilités a la maîtrise (tarifs et contributions des collectivités franciliennes).

### ARTICLE 2

Le présent protocole vise à établir un financement pérenne d'Île-de-France Mobilités sur la période 2024-2031.

Le présent protocole de financement est fondé sur le scénario central de la mission IGF-IGEDD, notamment sur la trajectoire de dépenses anticipées pour Île-de-France Mobilités et sur les hypothèses d'augmentation en volume du versement mobilité et des recettes tarifaires.

### ARTICLE 3

Le gouvernement s'engage à soutenir et, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2024, et à conserver dans les versions successives du texte, les amendements tendant à prévoir :

- › L'augmentation à partir du 1er janvier 2024 des taux plafonds du versement mobilité de + 0,25 point en zone centrale (à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint Denis et du Val-de-Marne) ;
- › La création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région Île-de-France et affectée à Île-de-France Mobilités, avec un taux plafond de 200%.

Comme le prévoit la loi, la fixation du niveau de ces taxes et leur relèvement éventuel restera de l'entière compétence d'Île-de-France Mobilités.

### ARTICLE 4

Le gouvernement s'engage à fixer la rémunération annuelle qu'Île-de-France Mobilités devra verser à la Société du Grand Paris pour l'usage des infrastructures du Grand Paris Express à 0,4% du coût du Grand Paris Express. En ce sens et conformément à l'article 20 de la loi 2010-597 relative au Grand Paris, un décret en Conseil d'État sera pris avant la mise en service de la première ligne du Grand Paris Express.

### ARTICLE 5

Île-de-France Mobilités s'engage à financer, sur la période 2024-2031, l'exploitation du réseau historique et des nouvelles lignes qui seront mises en service ainsi que les coûts de fonctionnement supplémentaires liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Pour ce faire, Île-de-France Mobilités procèdera chaque année aux ajustements nécessaires des contributions des collectivités locales et des recettes tarifaires, en préservant les intérêts des usagers et les équilibres financiers décrits à l'article 1.

### ARTICLE 6

Les parties conviennent de se rencontrer début 2027 pour évaluer la situation au regard des évolutions des recettes et dépenses d'Île-de-France Mobilités et déterminer les éventuels ajustements à prévoir pour assurer le respect du principe exposé à l'article 1.

